

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°166/25

PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU le Code Pénal,
- VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU la demande de Madame Frédérique CICCOLI représentant la **Société CASTORAMA** – Quartier Les Salles – 83600 FRÉJUS, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre une livraison sur la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre une livraison au 1203 Chemin du Peybert, le camion 19 tonnes immatriculé FZ-748-GQ de la **Société FRAIKIN ASSETS** est autorisé à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence **du Mercredi 14 Mai 2025 au Vendredi 23 Mai 2025 de 09h00 à 18h00.**

- **Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.**

- **Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.**

ARTICLE 2 : La Société FRAIKIN ASSETS est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de son poids lourd de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite entreprise sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 15/05/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 14/05/2025.

Le Maire,

Alain CAYMARIS

